



Assemblée générale

Distr. limitée
3 juillet 2017
Français
Original : anglais

Soixante et onzième session

Point 126 r) de l'ordre du jour

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres : coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est

Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Australie, Brunéi Darussalam, Canada, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Japon, Kazakhstan, Malaisie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Myanmar, Nicaragua, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, République de Corée, Samoa, Sénégal, Singapour, Thaïlande, Timor-Leste, Venezuela (République bolivarienne du) et Viet Nam : projet de résolution

Célébration du cinquantième anniversaire de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est

L'Assemblée générale,

Notant les buts et objectifs de la Déclaration de Bangkok du 8 août 1967¹ portant création de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est,

Notant également les buts et principes énoncés dans la Charte de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, qui est entrée en vigueur le 15 décembre 2008²,

Se félicitant des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Déclaration de Kuala Lumpur sur « ASEAN 2025 : bâtir l'avenir ensemble », qui garantira une paix et une stabilité durables, une croissance économique soutenue, une prospérité partagée et le progrès social dans la région, et de sa complémentarité avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030³,

Rappelant ses précédentes résolutions sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est⁴ qui reconnaissent l'existence d'accords régionaux permettant de traiter des questions concernant le maintien de la paix et de la sécurité internationales, la coopération économique et sociale internationale et la coopération dans des domaines d'intérêt commun entre ces deux organisations en vertu de la Charte des Nations Unies,

¹ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 1331, n° 22341.

² Ibid., vol. 2624, n° 46745.

³ Résolution 70/1.

⁴ Résolutions 57/35, 59/5, 61/46, 63/35, 65/235, 67/110, 69/110 et 71/255.



Notant que l'année 2017 marque le cinquantième anniversaire de la création de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est,

1. *Félicite* l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est à l'occasion de son cinquantième anniversaire, reconnaît le rôle qu'elle joue en tant qu'organisation régionale qui favorise le multilatéralisme ainsi que la paix, la stabilité et la prospérité régionales, notamment grâce au mécanisme régional qu'elle gère, et souligne l'importance que revêtent la centralité et l'unité de l'Association dans le renforcement du dispositif de sécurité régional;

2. *Reconnaît* le rôle joué par l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est dans la promotion de la coopération en matière de politique et de sécurité, d'une croissance économique soutenue et du développement socioculturel en Asie du Sud-Est;

3. *Encourage* l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et l'Organisation des Nations Unies à envisager les moyens d'entreprendre en temps utile des activités communes efficaces dans le cadre du Plan de mise en œuvre de la Déclaration conjointe sur un partenariat global entre l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et l'Organisation des Nations Unies (2016-2020);

4. *Encourage* l'Organisation des Nations Unies à continuer de coopérer étroitement avec l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est afin de promouvoir les complémentarités entre la Déclaration de Kuala Lumpur sur « ASEAN 2025 : bâtir l'avenir ensemble » et le Programme de développement durable à l'horizon 2030³;

5. *Invite* tous les États Membres, les organismes des Nations Unies et les autres organisations sous-régionales et régionales et organisations et institutions internationales à célébrer le cinquantième anniversaire de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est en participant aux activités organisées à cette occasion;

6. *Souligne* que toutes les activités qui pourraient découler de l'application de la présente résolution seront financées au moyen de contributions volontaires.
